



République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Commune de LA MOTTE CHALANCON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint
Jeannette LACOUR, Adjointe
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal, arrivé à 19h25, avant la dernière délibération
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTTO, Conseiller Municipal

Excusés :

Brigitte PARRENT, Adjointe, donné pouvoir à Laurent COMBEL
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, donné pouvoir à Pierre POLETTTO
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale, donné pouvoir à Jeannette LACOUR

Jeannette LACOUR est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 h.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 21/08/2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il propose de rajouter une délibération portant sur l'adhésion au service mutualisé et contrat eau & climat 2026-2028. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rajout.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Avis de la commune de LA MOTTE CHALANCON sur le dossier réglementaire du dossier PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUI.

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUI et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUI du territoire Diois ;

CONSIDERANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUI ont été mise en œuvre ;
CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;
CONSIDERANT que le dossier du PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie le 22 juillet 2025 ;
CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;
CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal émettant son avis sera jointe au dossier de PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis des autres communes et des personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;
CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUI arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois.
- **CHARGE** le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Délibération n° 2 : Répartition Intercommunale des frais de scolarisation du RPI 2024/2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée avec la commune de Rémuzat et notamment l'article 3 de cette convention concernant la répartition des frais de scolarisation supportés par le RPI et à répartir entre les communes partenaires.

L'état des frais du RPI a été dressé par les communes de Rémuzat et de La Motte pour l'année scolaire 2024/2025. La participation par enfant est de **1 818.83 €**.

Cette participation sera réclamée auprès de chaque commune partenaire du RPI au prorata du nombre d'enfants le fréquentant.

Le montant de la compensation entre les Communes de LA MOTTE CHALANCON et REMUZAT a été calculé et s'élève à **9 122 €**, en faveur de la Commune de LA MOTTE CHALANCON.

Le Maire donne le détail des postes de dépense de l'année écoulée et soulève le problème du coût par enfant, devenu élevé.

Il pense qu'il va falloir accorder une plus grande importance aux dépenses dans les années à venir afin d'essayer de réduire ce coût.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de la participation et le montant de la compensation
- **AUTORISE** le Maire à présenter les frais de fonctionnement aux Communes adhérentes au RPI et à émettre un titre de recettes à la Commune de REMUZAT pour la compensation

Délibération n° 3 : Révision n°1 des statuts du SDED (Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme) – approbation du conseil municipal

Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du SDED, reçu le 20 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts du SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. À défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDED dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du SDED, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 4 : Révision n°2 des statuts du SDED (Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme) – approbation du conseil municipal

Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du SDED, reçu le 20 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts du SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. À défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDED dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du SDED, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération supplémentaire n° 5 : Adhésion au service mutualisé et contrat Eau & Climat 2026-2028

Depuis 2016, les communes et la communauté des communes travaillent ensemble sur la base d'une commission intercommunale et d'un service mutualisé.

En 2025, 45 communes adhèrent au service commun qui avait comme objectif de préparer le transfert de compétences et construire un futur service intercommunal.

Ce service prend fin au 31 décembre 2025, comme prévu dans la convention actuelle. La loi du 11 avril 2025 a supprimé l'obligation de transférer les compétences à la CCD. Cependant, afin de conserver la connaissance acquise et la dynamique démarrée dans cette commission, le conseil communautaire proposera, lors de sa séance du 25 septembre 2025, la poursuite d'un service mutualisé qui démarrera au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans **Les communes restent responsables de leurs services d'eau et d'assainissement.**

Le service mutualisé est un outil permettant de les accompagner pour atteindre les objectifs affichés dans la charte, notamment répondre aux exigences de l'État.

Ce service mutualisé aura pour missions :

- Animation/coordination/Contrat
- Études (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux -PGSSE / schémas directeurs)
- Connaissance et système d'information géographique (SIG)

Il s'appuie sur :

- Une convention de mutualisation qui cadre les missions du service, les engagements des collectivités et définit la participation financière des communes proportionnelle au nombre d'abonnés.
- Une charte, mise à jour, qui définit la stratégie adoptée par le territoire et les relations communes et CCD.
- Un contrat Eau & Climat, outil financier proposé par l'Agence de l'eau et accompagné par le Département et l'État qui permettra de garantir des financements pour les travaux eau potable et assainissement des communes, ainsi que le financement de missions mutualisées.

Sur la durée du contrat (2026-2028)

La CCD s'engage à :

- Porter le service mutualisé
- Animer la commission intercommunale de l'eau
- Accompagner les communes dans leur amélioration et l'atteinte des objectifs de la charte
- Aider les communes à conserver la connaissance
- Être l'interlocutrice des partenaires, défendre les communes et porter leur voix.
- Relayer les informations auprès des communes
- Porter le contrat avec l'Agence de l'eau et le Département avec le pilotage d'une stratégie commune.

Les communes s'engagent à :

- Participer financièrement au service mutualisé, selon les conditions de la convention
- Participer aux échanges de la commission
- Mettre en place les ambitions définies ensemble par la charte (niveau d'équipement et bonnes pratiques d'exploitation)
- Faire le lien avec les agents communaux
- Transmettre des données à la CCD pour conserver la connaissance et une analyse à l'échelle du territoire
- Réaliser les opérations affichées au contrat Eau et Climat 2026-2028
- Respecter les critères d'éligibilité aux aides

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la fin du service commun de préfiguration au 31 décembre 2025
- **SOUSCRIT** à la convention de service mutualisé Eau-assainissement et aux conditions de financement du service, laquelle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026
- **VALIDE** les engagements réciproques pris dans la convention
- **SOUSCRIT** au contrat Eau & Climat avec l'Agence de l'eau et le Département
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents associés
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de ces décisions

Sujets évoqués par le Maire :

Mur de soutènement du jardin du Fort : un gonflement important dans une partie du mur pourrait entraîner un nouvel effondrement. Par mesure de sécurité, le Maire a décidé de lancer des travaux en urgence et a trouvé les crédits à cet effet. Ces travaux, estimés à 9 500 € TTC, seront réalisés dans les jours qui viennent. Pour le reste du mur, une étude approfondie devra être faite. Vu la longueur et la hauteur du mur, le coût risque d'être très élevé.

Rentrée des écoles : Jeannette LACOUR rappelle que Marie DELENNE a pris la direction des écoles suite au départ de Magali BASSET. Un nouvel enseignant, Adrien FOROT, est arrivé à la maternelle.

Pour l'année scolaire 2025/2026, 54 enfants sont inscrits au RPI (même chiffre que l'an dernier) :

- 17 maternelles
- 15 primaires à Rémuzat
- 22 primaires à La Motte

Forum des associations : Le dimanche 14 septembre, le forum des associations de la vallée de l'Oule s'est déroulé sur la place des écoles. Christian MOLERUS était présent. Il informe que le forum a été une réussite, avec animations et démonstrations.

Camping : la saison 2025 est terminée. Le Maire étudiera prochainement les chiffres.

Factures d'eau : les relevés de compteur sont terminés. Un forfait a été appliqué aux personnes n'ayant pas fourni leur index. Les factures seront envoyées prochainement par la Trésorerie.

La Drômoise : Pierre DALSTEIN fait un rapport sur cette manifestation : journée exceptionnelle, 350 participants, de nombreux bénévoles et retours excellents.

Tour de table :

Christian MOLERUS fait un bref état des travaux sur la commune : implantation des poteaux pour la fibre, enrobés rue de la Paravande et rue du Collet terminés, chemin aux Bayles terminé également.

Jeannette LACOUR informe qu'elle a travaillé avec Pierre POLETTTO sur l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune. Le plan a été envoyé à la Préfecture.

Fin de la réunion à 20 heures

La secrétaire de séance,
Jeannette LACOUR



Le Maire,
Laurent COMBEL

